

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1024 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1024

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

L'arrêté n° 783 du 17 juin 1955 est et demeure rapporté. Une allocation viagère de reversion de 23.000 (vingt trois mille) francs l'an est accordée à Mme Dabah Daleitah, veuve de Mohamed Moussa, tué au combat de Morheito. Cette allocation est payable trimestriellement et à terme échu sur présentation d'un certificat de vie émanant des autorités qualifiées.